

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 370 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Francicéas
Travaux de mise en enrobé**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise SBTPC datée du 1^{er} octobre 2020, pour des travaux de mise en enrobé sur la rue des Francicéas, partie comprise entre l'Allée des Véttyvers - partie Haute et l'Allée des Véttyvers - partie Basse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. Du 23 novembre au 27 novembre 2020, de 8h00 à 16h00, sur la rue des Francicéas, partie comprise entre la partie haute et la partie basse de l'allée des Véttyvers, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Route barrée, sauf riverains
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Stationnement interdit

La déviation se fera par les rues Claude Lebon, Fortuné Grosset et Julien Grosset

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services par intérim, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SBTPC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 19 Nov. 2020

le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le : 19 Nov. 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.